

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Régis MARTIN - Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Guy BARRET représenté par Arnaud MERCIER - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Virginie MONNET-CORTI - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Catherine PILA - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Alexandre GALLESE représenté par Maryse JOISSAINS MASINI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Nathalie LAINE représentée par Patrick GHIGONETTO - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eric SCOTTO - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Chrystiane PAUL représentée par Marie-Louise LOTA - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Loïc BARAT - Odile BONTHOUX - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Stéphane PAOLI - Roger PELLENC - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Patrick PIN - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marie-France SOURD GULINO - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER par Michel AZOULAY à 10h52 – Bernard RAMOND par Frédéric GUINIERI à 11h00.

Étaient excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h05 - Michel LAN à 10h53 - Jean-Louis BONAN à 10h54 – Arlette FRUCTUS à 10h54 – Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 10h54 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 11h00 - Antoine MAGGIO à 11h00 - Marie MUSTACHIA à 11h00 – Dominique TIAN à 11h00 - Michel MILLE à 11h05 - Marie-Arlette CARLOTTI à 11h05 - Frédéric COLLART à 11h15 - Lisette NARDUCCI à 11h15 - Gérard POLIZZI à 11h20.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 013-3571/18/CM**

### **■ Poursuite des procédures de modification simplifiée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix MET 18/6470/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L.5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales avait prévu toutefois que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme des 18 communes qui la composaient.

Par conséquent, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme encore en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Ces dispositions valent également pour les procédures d'évolution des plans d'occupation des sols demeurés en vigueur après le 31 décembre 2015, auxquels s'applique le régime juridique des plans locaux d'urbanisme (art. L. 174-4 C. urb.).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, plusieurs procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols engagées par les communes du Territoire du Pays d'Aix étaient en cours :

<b>Commune</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Numéro de procédure</b>
Aix-en-Provence	Modification simplifiée	1
La Roque d'Anthéron	Modification simplifiée	1
Le Puy-Sainte-Réparate	Modification simplifiée	1
Meyreuil	Modification simplifiée	2
Meyreuil	Modification simplifiée	3
Meyreuil	Modification simplifiée	4

Compte tenu du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'achever, avec l'accord des communes, ces procédures toujours en cours lors du transfert de compétence :

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018**

<b>Commune</b>	<b>Date d'accord</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Numéro de procédure</b>
Aix-en-Provence	13/12/2017	Modification simplifiée	1
La Roque d'Anthéron	13/12/2017	Modification simplifiée	1
Le Puy-Sainte-Réparate	11/12/2017	Modification simplifiée	1
Meyreuil	12/12/2017	Modification simplifiée	2
Meyreuil	12/12/2017	Modification simplifiée	3
Meyreuil	12/12/2017	Modification simplifiée	4

Enfin, il convient de préciser que la poursuite des procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification et modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu mentionnées ci-dessus, se fait dans le respect des délibérations Cadre de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs adoptées par le conseil de la Métropole et afférentes à chaque type de procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41-3 III, L. 5217-2, L. 5218-2 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) ;
- L'accord de la commune d'Aix-en-Provence à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017 ;
- L'accord de la commune de La Roque d'Anthéron à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017 ;
- L'accord de la commune du Puy-Sainte-Réparate à l'achèvement de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 ;
- L'accord de la commune de Meyreuil à l'achèvement des procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence, exprimé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la commune d'Aix-en-Provence a une procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme en cours au 1er janvier 2018.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018**

- Que la commune de La Roque d'Anthéron a une procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme en cours au 1er janvier 2018.
- Que la commune du Puy-Sainte-Réparate a une procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme en cours au 1er janvier 2018.
- Que la commune de Meyreuil a trois procédures de modifications simplifiées n°2, 3 et 4 de son plan local d'urbanisme en cours au 1er janvier 2018.
- Que depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble des Territoires.
- Que les Communes d'Aix-en-Provence, La Roque d'Anthéron, du Puy-Sainte-Réparate et Meyreuil ont exprimé leurs accords pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut poursuivre les procédures susvisées.
- Qu'il convient de s'inscrire dans le respect des délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, de révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est pris acte :

- de l'accord de la Commune d'Aix-en-Provence exprimé par délibération de son Conseil municipal du 13 décembre 2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- de l'accord de la Commune de La Roque d'Anthéron exprimé par délibération de son Conseil municipal du 13 décembre 2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- de l'accord de la Commune du Puy-Sainte-Réparate exprimé par délibération de son Conseil municipal du 11/12/2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme.
- de l'accord de la Commune de Meyreuil exprimé par délibération de son Conseil municipal du 12 décembre 2017 à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des procédures simplifiées n°2, 3 et 4.

### **Article 2 :**

Les procédures suivantes sont poursuivies :

**Commune d'Aix-en-Provence** : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence.

**Commune de La Roque d'Anthéron** : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de La Roque d'Anthéron.

**Commune du Puy-Sainte-Réparate** : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

**Commune de Meyreuil** : Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du plan local d'urbanisme de la Commune de Meyreuil.

**Article 3 :**

La poursuite des procédures susmentionnées s'effectue dans le respect des délibérations Cadre relatives à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour les procédures d'élaboration, révision, révision sous la forme allégée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS